

Information précontractuelle complémentaire – Belfius Invest Top Funds Selection II

Objectif document	Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit branche 23 Belfius Invest Top Funds Selection II. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.										
Adhésion/ souscription	À tout moment.										
Valeur d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> - La valeur d'inventaire de chaque fonds de placement interne peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site www.belfius.be. Elle figure aussi dans l'état annuel envoyé au souscripteur. - La valeur d'inventaire est déterminée chaque jour ouvrable bancaire. - La valeur des unités est déterminée le premier jour de valorisation suivant l'envoi de la notification ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date. 										
Conversion de fonds de placement interne	<ul style="list-style-type: none"> - À tout moment, il est possible de transférer tout ou une partie de la valeur d'un fonds de placement interne dans un autre. - Lock-Win : Cette option fonctionne par prime nette et par fonds de placement interne ; elle permet au souscripteur de déterminer à l'avance le moment auquel il souhaite protéger la réserve de son fonds de placement interne en cas de bénéfice éventuel. Pour ce faire, le souscripteur peut ajouter une formul Lock-Win au contrat Belfius Invest Top Funds Selection II. Le souscripteur choisit un seuil correspondant à un pourcentage de la valeur d'inventaire de chaque prime nette dans ce fonds de placement interne. Belfius Insurance SA confirme ce choix par courrier au souscripteur. Lorsque la valeur d'inventaire d'une prime nette dans le fonds de placement interne atteint ou dépasse le seuil fixé par le souscripteur, la valeur du contrat est convertie automatiquement vers le fonds de placement interne du fonds cash (BI Money Market) au prorata de cette prime nette spécifique. - Stop-Loss : Cette option fonctionne par prime nette et par fonds de placement interne. Elle permet au souscripteur de déterminer à l'avance le degré de risque qu'il est disposé à prendre. Pour limiter autant que possible les pertes éventuelles, le souscripteur peut ajouter une formule Stop-Loss au contra Belfius Invest Top Funds Selection II. Le souscripteur choisit un seuil correspondant à un pourcentage de la valeur d'inventaire de chaque prime nette dans ce fonds de placement interne. Belfius Insurance SA confirme ce choix par courrier au souscripteur. Lorsque la valeur d'inventaire d'une prime nette dans le fonds de placement interne atteint ou passe sous le seuil fixé par le souscripteur, la valeur du contrat est convertie automatiquement vers le fonds de placement interne du fonds cash (BI Money Market) au prorata de cette prime nette spécifique. - Rééquilibrage : Cette option offre au souscripteur le loisir de redistribuer, à certains moments déterminés à l'avance, la répartition de ses fonds de placement internes selon la clé de répartition en vigueur à ce moment précis. Cette redistribution s'effectue par la conversion en montant des fonds de placement internes qui présentent un rapport supérieur dans le contrat par rapport à la clé de répartition, vers des fonds de placement internes dont le rapport au sein du contrat est inférieur à celui de la clé de répartition. 										
Frais	<p>Frais d'entrée</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,50 % dégressifs, selon les sommes investies. - La détermination des frais d'entrée applicables à la nouvelle prime tient compte des versements antérieures. <table border="1" style="margin-left: 40px; width: 60%;"> <thead> <tr> <th>Pour chaque prime de...</th> <th>Montant des frais d'entrée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">0-49.999 EUR</td> <td style="text-align: center;">2,50%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">50.000-124.999 EUR</td> <td style="text-align: center;">1,75%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">125.000-249.999 EUR</td> <td style="text-align: center;">1,00%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">>= 250.0000 EUR</td> <td style="text-align: center;">0,75%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Frais de gestion directement imputés au contrat Les frais de gestion mentionnés à la rubrique fonds sont directement calculés dans la valeur d'inventaire.</p> <p>Indemnité rachat/retrait Aucuns. Cf frais de sortie.</p>	Pour chaque prime de...	Montant des frais d'entrée	0-49.999 EUR	2,50%	50.000-124.999 EUR	1,75%	125.000-249.999 EUR	1,00%	>= 250.0000 EUR	0,75%
Pour chaque prime de...	Montant des frais d'entrée										
0-49.999 EUR	2,50%										
50.000-124.999 EUR	1,75%										
125.000-249.999 EUR	1,00%										
>= 250.0000 EUR	0,75%										
Prime	<ul style="list-style-type: none"> - La date, les montants et le nombre de versements sont libres, avec un minimum de 25,00 EUR par prime. - Les primes sont autorisées. <ul style="list-style-type: none"> o Près déduction des frais d'entrée, els primes seront réparties suivant la clé de répartition. o A tout moment, le souscripteur a le droit de verser une prime complémentaire.. 										
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> - Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement. - Aucun avantage fiscal sur les primes brutes versées. - Taxe de 2 % sur chaque prime brutes versée (personnes physiques). - Le précompte mobilier n'est pas dû sur ce contrat d'assurance. - Tout impôt ou taxe existant ou futur applicable au contrat est à la charge du souscripteur ou du ou des bénéficiaires. - Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscales belges. - Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges. - Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence. 										

Rachat/reprise	<p>Rachat/reprise partiel(le)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rachat partiel est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement. - Le rachat partiel n'est autorisé qu'à partir d'un montant minimum et d'un nombre minimum d'unités restantes par fonds de placement interne. Ces minima sont fixés par Belfius Insurance SA. Le rachat partiel est effectué à la valeur du premier jour de valorisation diminuée des frais de sortie éventuels et diminuée des taxes et impôts en vigueur. La valeur des parts est déterminée le premier jour de valorisation suivant la réception des documents de demande signés par Belfius Insurance SA ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date. - La formule Comfort est l'opération simplifiée permettant au souscripteur de demander un rachat partiel à Belfius Insurance SA, payable sur un compte bancaire, sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Le rachat partiel suivant la Formule Comfort est possible sans indemnité de sortie à concurrence de maximum 20 % par an de la réserve acquise au moment du rachat. - Le paiement du premier rachat partiel dans le cadre de la Formule Comfort sera effectué à la date demandée et au plus tôt à l'échéance de la périodicité choisie, moyennant réception du document de demande signé par le demandeur, déposé en agence et approuvé par Belfius Insurance SA. - La Formule Comfort peut être modifiée. La modification sortira ses effets au plus tôt à l'échéance de la périodicité choisie, moyennant réception et approbation de l'avenant par Belfius Insurance SA. Les rachats partiels périodiques en cours suivant la Formule Comfort seront annulés dès que Belfius Insurance SA approuvera l'avenant. - Le montant de chaque rachat partiel correspond au produit d'un certain nombre d'unités acquises et de leur valeur, à concurrence du rachat partiel, et proportionnellement à la répartition du contrat entre les différents fonds. <p>Rachat/reprise total(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rachat complet est l'opération par laquelle le souscripteur résilie ses contrats avec paiement par Belfius Insurance SA de la somme totale de la valeur correspondant à la multiplication du nombre total d'unités acquises par fonds de placement interne avec la valeur de chaque unité du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION II diminué des frais de sortie. Le rachat complet est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement. Les contrats prennent fin en cas de rachat complet.
Information	<ul style="list-style-type: none"> - Une fois par an, le souscripteur recevra la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée reprenant le nombre d'unités, la valeur des unités et les mouvements éventuels de l'année écoulée. La valeur des unités et le nombre des unités sont également disponibles via Belfius Direct Net. - La valeur des unités et le nombre d'unités sont également disponibles via Belfius Direct Net. - Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur www.belfius.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat. - Ce type de contrat est soumis au droit belge.